

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 janvier 2016**  
~~~~~

FISCALITÉ 2016

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR 2016.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 janvier 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations :

Monsieur Jean-André AGOSTINI à M. Philippe SALASC, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Max ROUSSEL à Monsieur Christophe GAUX, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET

Excusés :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Alexis PESCHER, M. Bernard GOUZIN

Absents :

M. Gérard CABELLO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que conformément à l'article 1639 du code général des impôts, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre fixent librement le taux de TEOM au lieu d'un produit attendu depuis l'année 2005,

Vu que le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe et des années suivantes, n'est pas soumis aux règles d'encadrement des taux des impôts directs locaux et ne fait pas l'objet d'un plafonnement,

Vu que la communauté de communes doit voter et notifier aux services fiscaux sa décision relative au taux de TEOM avant le 31 mars de chaque année ou avant le 30 avril en cas d'élections locales,

Vu la délibération du 29 décembre 2004 par laquelle la communauté de communes a voté la mise en place de la TEOM sur le territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2005,

Considérant les prévisions 2016 pour les dépenses de fonctionnement du service Ordures Ménagères de la communauté de communes et des investissements à réaliser,

Considérant qu'il est proposé de laisser le taux de TEOM inchangé par rapport à l'année 2015 et donc de le fixer à 17.03% pour l'année 2016,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux 2016 de TEOM à 17.03%.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1242 le 26/01/16

Publication le 26/01/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 26/01/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160125-lmc176045-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

